



Convention d'accueil de Manifestations

Entre :

La Ville de Jouques,

Représentée par Monsieur Eric Garcin, en sa qualité de Maire.

Hôtel de Ville situé boulevard de la République, 13490 Jouques

Ci-après dénommée la Ville,

Et,

L'association FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS

Représentée par Monsieur REGIS GUERBOIS

En sa qualité de Président d'association

Demeurant : 15 Rue Beauvau – 13001 MARSEILLE

Téléphone : 04.95.09.32.57/ 06.63.81.59.99

N° Siret : 42994375600040 N° APE : 9001 Z

E-mail : contact@marseillejazz.com

Ci-après dénommée l'Organisateur,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'Association FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS organise un Festival de Musique Jazz et des concerts de Jazz dans différents lieux toute l'année avec pour objectif de promouvoir le jazz et de diffuser le travail créatif des artistes auprès du plus large public possible. L'Organisateur et La Ville se sont entendus pour programmer ensemble une manifestation Jazz, sur le territoire de la commune, en date **du Samedi 13 Juin 2026**, dans le cadre du parcours Métropolitain du Marseille Jazz des cinq continents 2026.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

1.1 Engagements Artistiques

L'Organisateur s'engage à être présent pour les prestations suivantes avec les groupes et artistes :

Date et Horaire : Samedi 13 Juin 2026 à partir de 18h30

Lieu : Domaine de la Traconnade, route de Rians, 13490 Jouques

Artistes : Benoit Moreau Trio (concert d'ouverture) / Daoud

L'Organisateur assure les salaires ou contrat de cession des artistes.

L'Organisateur assure les transports, transferts et hébergements des artistes.

				
ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	BUREAUX ET SIEGE SOCIAL 15 rue Beauvau 13001 Marseille	Association Loi 1901 Licence n° 2 1024 997 Licence n° 3 145 696	SIRET : 429 943 756 000 40	TVA : FR67429943756 APE : 9001 Z
REÇU EN PREFECTURE				
Le 29/05/2026				
www.marseillejazz.com				
Application agréée E-legalite.com				
73_C0-013-211300488-20260528-61_DEL_2026				

L'Organisateur fournit le Backline selon fiche technique fournie par les artistes.
L'Organisateur embauche l'équipe de production nécessaire au bon déroulement du concert.
L'Organisateur s'engage en cas d'indisponibilité des artistes prévus, de proposer d'autres artistes.

1.2 Obligations Légales

L'Organisateur assurera les déclarations et paiements des droits d'auteurs (SACEM / CNM).
L'Organisateur souscrira les assurances nécessaires à la réalisation du concert.

1.3 Engagements sanitaires

L'Organisateur et l'ensemble de son personnel embauché pour cette date respecteront le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise annexé au présent contrat. Ce protocole peut être amené à évoluer selon les décisions gouvernementales. L'Organisateur s'engage à informer son personnel des évolutions et à s'assurer de leur bonne tenue.

1.4 Tarifs et Billetterie

L'organisateur met en place une billetterie pour la soirée. Il encaissera les recettes afférentes à ce concert. L'organisateur embauche le personnel nécessaire pour la billetterie.

Les tarifs sont 25 euros tarif normal, 20 euros tarif réduit, 15 euros tarif jeune.

Ces tarifs - sauf le tarif jeune - comprennent les deux concerts et une dégustation de vins de terroir de Jouques.

Ces tarifs s'entendent sans prime de location appliquée par les différents partenaires de billetterie.

1.5 Accueil du Public

L'organisateur assurera l'accueil des spectateurs et le contrôle des billets. Une équipe de quatre personnes sera présente sur les lieux du concert à partir de 17h00. L'Organisateur ouvrira les portes à 18h30, avec une mise en place des équipes à 18h00.

1.6 Communication

L'Organisateur met en place un plan de communication

➤ Communication papier :

Le programme – programme complet du Festival . Cet élément est créé, imprimé et diffusé par l'organisateur.

Sur demande de la Ville, l'organisateur fournit l'ensemble des éléments graphiques nécessaires pour de la communication digitale ou papier.

➤ Communication digitale :

Site internet www.marseillejazz.com avec une page dédiée, réseaux sociaux, newsletter, lettre au fichier des partenaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

2.1 - Accueil du spectacle

La Ville désigne un interlocuteur technique en charge de l'organisation de la soirée. Il sera le référent aux équipes techniques et logistiques de l'organisateur.

La Ville s'engage à assurer une permanence technique du début du montage à la fin du démontage et incluant les temps de balance et de spectacle.

				
ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	BUREAUX ET SIEGE SOCIAL 15 rue Beauvau 13001 Marseille	Association Loi 1901 Licence n° 2 1024 997 Licence n° 3 145 696	SIRET : 429 943 756 000 40 TVA : FR67429943756 APE : 9001 Z	
REÇU EN PREFECTURE				
www.marseillejazz.com Le 29/05/2026 www.marseillejazz.com				
Application agréée E-legalite.com				
73_C0-013-211300488-20260528-61_DEL_2026				

La Ville met à disposition sur le lieu du concert 400 chaises.

La Ville met à disposition de l'organisation tous les effectifs nécessaires relatifs à la sécurité incendie et de la sécurité publique.

La Ville s'engage à prendre en charge les repas pour l'équipe de technique et production midi et soir et les artistes le soir. Le nombre de repas et les allergies alimentaires seront précisées au plus tard 15 jours précédant le concert.

Les repas s'entendent : entrée + plat chaud ou froid + dessert avec un choix qui sera communiqué à la Ville en amont par l'organisateur afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

2.2 - Montage et démontage

La Ville s'engage à tenir à la disposition de l'Organisateur le lieu du spectacle et l'accès à la scène pour l'installation, soit le 12 juin (veille du concert) à partir de 6 h 00, jusqu'à la fin du démontage qui sera effectué à l'issue de la représentation.

En qualité d'employeur, la Ville assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, du personnel nécessaire mis à la disposition de l'Organisateur.

La Ville s'engage à respecter la législation en matière de sureté et de sécurité.

La Ville s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires.

2.3 Engagements administratif

La Ville en sa qualité, s'engage à informer les services administratifs compétents (Préfecture, Polices, Secours...) de la réalisation de l'événement. Sur sa demande, l'Organisateur lui fournira tous renseignements et documents utiles.

2.4 Engagement financier

La Ville s'engage à participer à hauteur de 5 500€ HT à l'organisation de la soirée de concert du Samedi 13 Juin 2026.

L'organisateur fournira les éléments comptables nécessaires pour la facturation : devis au 28 avril 2026 et facture à partir du 16 juin 2026

2.5- Communication

La Ville participe à la diffusion de l'information. En matière de publicité et d'information, la Ville devra respecter l'esprit général de la documentation fournie et observera les mentions obligatoires de l'Organisateur.

La Ville peut organiser une conférence de presse à laquelle l'organisateur s'engage à participer.

ARTICLE 3 : JAUGE, BILLETTERIE ET ACCUEIL PUBLIC

Le concert est payant, aux tarifs suivants : 25 euros tarif normal, 20 euros tarif réduit, 15 euros tarif jeune. Ces tarifs- sauf le tarif jeune - comprennent les deux concerts et une dégustation de vins de terroir de Jouques. Ces tarifs s'entendent sans prime de location appliquée par les différents partenaires de billetterie.

Les billets sont en vente sur le site internet du Festival www.marseillejazz.com

ARTICLE 4 : INVITATIONS

				
ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	BUREAUX ET SIEGE SOCIAL 15 rue Beauvau 13001 Marseille	Association Loi 1901 Licence n° 2 1024 997 Licence n° 3 145 696	SIRET : 429 943 756 000 40 TVA : FR67429943756 APE : 9001 Z	
REÇU EN PREFECTURE				
www.marseillejazz.com Le 29/05/2026 marseillejazz.com				
Application agréée E-legalite.com				
73_C0-013-211300488-20260528-61_DEL_2026				

L'organisateur met à la disposition de la Ville un quota de 30 invitations. Ces invitations sont envoyées par voie dématérialisée.

ARTICLE 5 : ENREGISTREMENTS

La représentation ne pourra être filmée, enregistrée, radiodiffusée ou télévisée sans l'accord de l'Organisateur notifié par écrit.

ARTICLE 6 : INTERVIEWS

La Ville informera l'Organisateur des différentes demandes d'interviews. L'Organisateur en informera l'artiste et fera de son mieux pour que celui-ci y réponde favorablement.

ARTICLE 7 : ESPACE DE BUVETTE ET DE RESTAURATION

La Ville et l'Organisateur se sont mis d'accord pour confier l'organisation de différents points de buvettes et de restauration à l'association Envie Epicurieuse pour la soirée 18 h 30 à 0 h 00. Les recettes afférentes à la buvette resteront acquises par l'association. Les emplacements des différents points de boissons et restauration doivent être validés en accord avec l'Organisateur.

L'Organisateur, engagé pour le développement durable et pour une organisation responsable, encourage la Ville et / ou son prestataire sur la question de l'Alimentation, à s'approvisionner par des producteurs locaux, en circuit-court pour proposer une offre de qualité, en rapport avec le territoire, le développement économique local et les saisons.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ORGANISATIONS

8.1 Prévention des risques, lutte contre les violences et le harcèlement au travail

Les parties s'engagent conformément aux dispositions du code du travail en matière de « coordination de la prévention », (articles R. 4511-5 et suivants) au respect des règles applicables. En cas de comportement de toute personne physique participant au projet, portant atteinte à l'intégrité, à la santé ou la sécurité du personnel et/ou du public se trouvant dans les lieux du concert organisé, les parties s'engagent à discuter, sans délai ou dans un délai raisonnable et de bonne foi des conséquences de ce comportement sur le maintien de la participation de ladite personne physique concernée.

8.2 Éco responsabilité

L'Organisateur, membre du COFEES (Collectifs des Festivals Écoresponsable et Solidaire), signataire de la Charte d'Engagement de la Région Sud « Sud Zéro déchet plastique » et de la charte "Drastic On Plastic" poursuit ses engagements d'écofestival et encourage la Ville à les poursuivre avec lui.

ARTICLE 9 : ANNULATIONS

9.1 - Annulation due aux intempéries

En cas de conditions météorologiques défavorables au maintien du concert en plein air, l'Organisateur informera dans les meilleurs délais la Ville pour l'annulation. Au cas où un report de lieu serait possible et souhaitable par les deux parties, la décision devra être prise avant le début du montage. Dans ce cas, la Ville mettra à disposition de l'Organisateur

l'ensemble des moyens nécessaires pour effectuer ces changements dans les meilleures conditions pour les artistes et les spectateurs.

Il ne peut être envisagé de report de date avec ce programme artistique.

9.2 - Annulation indisponibilité artiste

En cas d'indisponibilité du fait : de l'artiste principal, ou d'un membre du groupe ou des moyens de transports nécessaires à leur venue, rendant la tenue du concert impossible, l'Organisateur informera dans les meilleurs délais la Ville pour qu'ensemble ils décident soit de l'annulation de la soirée, soit de la réalisation de la soirée avec d'autres artistes.

La décision devra être prise avant le début du montage.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, telle que définie par la loi (événement imprévisible, irrésistible et extérieur rendant impossible la tenue de la manifestation), la convention pourra être suspendue ou annulée sans indemnité.

La partie concernée s'engage à informer l'autre dans les meilleurs délais.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

conditions météorologiques exceptionnelles, indisponibilité majeure d'un artiste, sinistre sur le lieu, décision administrative, troubles à l'ordre public, ou crise sanitaire.

ARTICLE 11 : LITIGE ET VOIES DE RECOURS

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant le **Tribunal administratif de Marseille**, seul compétent

Fait en exemplaires originaux, le _____ à Marseille

*Faire précéder les signatures de la mention **lu et approuvé** et parapher toutes les pages de ce contrat*

La Ville

L'Organisateur